



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 08 avril 2019 à 19h00 /
2019ko apirilaren 08ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
02 avril 2019 / 2019ko apirilaren 02a	27	22

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Loïck ARTOLA, Jean Louis AZARETE, Agathe DESCAMPS, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Sandrine ESCARTIN (ek) à Louis SALHA (ri)
Mireille LADUCHE (k) à (i) Christian LARROQUET (j)
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)

Absent : Sauveur GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2019 / 2019ko Otsailaren 4eko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

2019-18-1 Vote du Budget Primitif 2019 Budget Principal de la Commune / 2019ko ekitaldiko Herriaren Orokor Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Débat des Orientations Budgétaires pour l'année 2019 a eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2019, soit dans les 2 mois règlementaires avant la date du vote du Budget Primitif 2019. Il est donc proposé d'adopter le Budget Primitif 2019 Budget Principal de la Commune, comme étudié en Commission des Finances.

Le Maire détaille le Budget Principal Primitif de la Commune 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 3 587 441,22 €
- Section d'investissement : 5 019 072,45 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de voter le Budget Principal Primitif de la Commune 2019 par chapitre,

VOTE le Budget Principal Primitif de la Commune 2019 avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 3 587 441,22 €
- Section d'investissement : 5 019 072,45 €

Adopté par 21 voix pour et 5 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-18-2 Vote du Budget Annexe Primitif 2019 Zubiondo / 2019ko ekitaldiko Zubiondo Eranskin Buxetaren aurrekontuen onarpena

Le Maire détaille le Budget Annexe Primitif 2019 Zubiondo qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 92 037,86 €
- Section d'investissement : 99 013,52 €

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget par chapitre.

Vu la note de présentation synthétique et le détail des comptes,

Le Conseil, après en avoir débattu,

DECIDE de voter le Budget Annexe Primitif 2019 Zubiondo par chapitre,

VOTE le Budget Annexe Primitif 2019 Zubiondo avec l'équilibre suivant :

- Section de fonctionnement : 92 037,86 €
- Section d'investissement : 99 013,52 €

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA)

2019-19 Fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2019 (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) / 2019urteko herriko 3 zergaen finkatzea

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980 et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le budget communal 2019 nécessite des rentrées fiscales de 1 858 604 €,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2018	Taux votés en 2019	Bases 2019	Produits 2019
T.H	11,25	11,25	9 789 000	1 101 263
F.B	11,29	11,29	6 601 000	745 253
F.N.B.	22,51	22,51	53 700	12 088
			Total	1 858 604

Pour information, le montant des allocations compensatrices s'élève à 58 211 € pour 2019 et celui des bases prévisionnelles de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 2 263 173 €.

Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-20 Autorisations de Programme et crédits de paiement/Egitasmoen baimenak eta aurrekontu kredituak

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, pour une opération donnée, de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération revêt un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année afin de couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'utiliser une autorisation de programme pour les 4 opérations suivantes dont la réalisation porte sur plusieurs exercices, avec plusieurs phases, pour un coût prévisionnel restant de :

- 1) Solde des travaux construction abri de montagne + toilettes au Chemin des Carrières : 21 740 € TTC
- 2) Solde des travaux de mise aux normes des installations du Complexe Sportif de Kiroleta : 370 000 € TTC
- 3) Aménagement du centre bourg + PAVE (travaux + maîtrise œuvre tranche ferme): 2 370 443 € TTC
- 4) Construction d'une nouvelle école publique et acquisition terrain 6 498 000 € TTC

Le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions et de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pour les 4 projets décrits ci-dessus et de répartir les crédits de paiement de la manière suivante :

Crédits de paiement ouverts au BP 2019 :

Projet- Immobilisation en cours – Construction (art. 2313)	2019 en TTC	2020 en TTC	2021 en TTC	TOTAL en TTC
1) Fin des travaux abri de montagne Isabeleneko Borda	21 740			21 740
2) Fin des travaux de mise aux normes des installations du Complexe Sportif Kiroleta (piscine, toiture salle polyvalente, allées, signalétique)	370 000			370 000
3) Tranche ferme de l'aménagement du centre bourg (travaux + maîtrise d'œuvre)	2 370 443			2 370 443
4) Construction d'une nouvelle école publique (estimation provisoire)	450 000	3 024 000	3 024 000	6 498 000
TOTAL	3 212 183	3 024 000	3 024 000	9 260 183

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de créer** une autorisation de programme pour les 4 projets décrits ci-dessus
- **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

Crédits de paiement ouverts au BP 2019 :

Projet- Immobilisation en cours – Construction (art. 2313)	2019 en TTC	2020 en TTC	2021 en TTC	TOTAL en TTC
1) Fin des travaux abri de montagne Isabeleneko Borda	21 740			21 740
2) Fin des travaux de mise aux normes des installations du Complexe Sportif Kiroleta (piscine, toiture salle polyvalente, allées, signalétique)	370 000			370 000
3) Tranche ferme de l'aménagement du centre bourg (travaux + maîtrise d'œuvre)	2 370 443			2 370 443
4) Construction d'une nouvelle école publique (estimation provisoire)	450 000	3 024 000	3 024 000	6 498 000
TOTAL	3 212 183	3 024 000	3 024 000	9 260 183

Adopté par 21 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA) et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-21-1 Signature de Contrat de Prêt 'Livret A' / 'Livret A' mailegu hitzarmen baten izenpetzea

Il est proposé au conseil municipal la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de **un million d'euros (1 000 000 €)** destiné à financer **les travaux d'investissement 2019**.

Cet emprunt aura une durée de **20 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux indexé Livret A assorti d'une marge de 0,55 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **1 000 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité égale à 5% du capital remboursé .

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de **un million d'euros (1 000 000 €)** auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes aux conditions précitées adossées au taux du taux indexé Livret A assorti d'une marge de 0,55 % l'an pour un remboursement sur 20 ans.

AUTORISE Mr Jean Louis FOURNIER, Maire de la Commune d'Ascain, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Adopté par 21 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA) et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-21-2 Signature de Contrat de Prêt 'FLEXILIS'/ 'FLEXILIS' mailegu hitzarmen baten izenpetzea

Il est proposé au conseil municipal la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de **un million quatre cent mille euros (1 400 000 €)** destiné à financer **les travaux d'investissement 2019**.

Cet emprunt aura une durée de **17 ans**.

Cet emprunt comportera une phase de mobilisation qui prendra fin le 15 décembre 2019 au plus tard et durant laquelle le taux d'intérêt sera : Euribor 3 mois + 0,50 %.

L'emprunt devra être consolidé avant la date du 15 décembre 2019 pour un capital emprunté compris entre un minimum de 800 000 € et un maximum de 1 400 000 €.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en **17 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,68 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **1 000 euros**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt, moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité financière actuarielle.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de **un million quatre cent mille euros (1 400 000 €)** auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes aux conditions précitées adossées au taux d'intérêt Euribor 3 mois + 0,50 % durant la phase de mobilisation qui prendra fin le 15 décembre 2019 au plus tard.

DECIDE que l'emprunt devra être consolidé avant la date du 15 décembre 2019 pour un capital emprunté compris entre un minimum de 800 000 € et un maximum de 1 400 000 € aux conditions précitées adossées au taux fixe de 1,68 % l'an pour un remboursement sur 17 ans.

AUTORISE Mr Jean Louis FOURNIER, Maire de la Commune d'Ascain, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Adopté par 21 voix pour, 3 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA) et 2 abstentions (Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE)

2019-22 Ouverture des postes d'emplois saisonniers 2019 / 2019ko uda sasoineko lan postuak

Comme chaque année, il convient de recruter des emplois saisonniers afin de renforcer les services municipaux.

Cette année, les besoins sont estimés de la manière suivante :

	JUILLET	AOÛT
Services techniques	2	2
Caisse piscine, entretien vestiaires, réservation cours de tennis	1,5	1,5
MNS	1	1
Centre de Loisirs	6	6
Cantine et entretien des locaux du centre de loisirs (site Maison de L'enfance)	0,5	0,5

Ces postes seront réservés prioritairement aux étudiants de la Commune ayant accompli l'âge de 18 ans. Il convient d'ouvrir les postes correspondants sachant que les saisonniers seront rémunérés à l'indice brut 348 (majoré 326) et la rémunération du MNS sera calculée sur le grade d'Éducateur d'Éducation des APS au 7^{ème} échelon, à l'indice Brut 452 (majoré 396).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'ouverture des postes d'emplois saisonniers tels que proposés ci-dessus.

2019-23 Subvention 2019 au Comité des Fêtes / Herriko Besten Elkartearendako 2019ko diru laguntza

Cette année les fêtes patronales se dérouleront du 15 au 18 août 2019.

La Commission des Finances propose d'octroyer une subvention communale de 13 500 € au Comité des Fêtes afin d'équilibrer leur budget prévisionnel.

Le dossier a été examiné en Commission des Finances le 1^{er} avril 2019.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser une subvention de 13 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation des fêtes patronales de 2019.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme correspondante imputée à l'article 6574 du budget communal.

2019-24 Participation financière 2019 à la crèche Loretzoak/ 2019ko Loretzoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Il est proposé d'accorder une participation de 80 000 € à la crèche pour l'exercice 2019.

Une avance par acompte de 20 000,01 € a été versée pour les mois de janvier, février, mars 2019, il reste donc à payer pour 2019 la somme de 59 999,99 € (80 000 € - 20 000,01 €).

La participation ainsi fixée pour 2019, continuera à être versée en 2020 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020.

Le Conseil ouï cet exposé, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de verser une subvention de 80 000 € à la crèche Loretzoak d'Ascain pour l'année 2019.

PRÉCISE qu'une avance par acompte de 20 000,01 € a été versée pour les mois de janvier à mars 2019, il reste donc à payer pour 2019 la somme de 59 999,99 € (80 000 € - 20 000,01 €).

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal.

AJOUTE que la participation ainsi fixée pour 2019, continuera à être versée en 2020 afin de couvrir les dépenses des premiers mois de l'année par 12^{ème} jusqu'à la prise à effet de la délibération 2020.

2019-25 Participation financière à la crèche Ohantzea d'Urrugne / Urruñako Ohantzea hartzaindegiarendako diru laguntza

Plusieurs enfants dont les parents habitent Ascain (5 familles), fréquentent la crèche Ohantzea d'Urrugne. Depuis le basculement de certaines dépenses du CCAS vers la commune à la demande de la CAF, qui a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Commune, il appartient désormais à la commune de prendre en charge ce type de participation (comme pour la Crèche Loretzoak d'Ascain). Ainsi, la participation pour l'année 2018, s'élève à 5 050,86 € (facturation sur 2019). Elle est calculée par rapport à une participation de la Commune à hauteur de 2,55 €/heure de garde (30 % du prix plafond fixé par la CAF, soit 1980,73 heures X 2,55 € = 5 050,86 €). Il convient de délibérer pour effectuer le paiement de ces participations.

Le Conseil ouï cet exposé, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une participation de 5 050,86 € à la crèche Ohantzea d'Urrugne correspondant à l'exercice 2018.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 6574 du budget communal 2019.

2019-26 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018/Ondasun eroste eta saltzeen 2018ko bilana

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée.

En 2018, les opérations suivantes ont été réalisées :

- cession par l'Association Rhune Nivelle à la Commune de la parcelle AD 18 (quartier Zubiburu, chemin de la station d'épuration) de 43 m².
- vente parcelle communale AO 435 (Chemin d'Alaldegia) d'une surface de 251 m² au prix de 7 200 € à Mme ALBISTUR INHARGUE Marie Antoinette.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2018.

2019-27 Autorisation de déposer une demande de Déclaration Préalable pour réfection toiture salle polyvalente Kiroleta / Kiroleta polikiroldegiako teilatua antolatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena

La présente demande de Déclaration Préalable concerne la salle polyvalente du complexe sportif Kiroleta à Ascain. Les travaux consistent dans un premier temps à retirer la couverture amiante actuelle et à la remplacer par un complexe isolant type panneau sandwich en bac acier de couleur tuile.

Lors de cette mise en place, six puits de jours en matériaux translucides, seront disposés de part et d'autre de la toiture (3 sur chaque pan) afin de donner plus de clarté à la salle.

Dans un deuxième temps les bardages verticaux actuels seront déposés pour être remplacés par des translucides clairs afin de profiter au maximum de l'éclairage naturel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux décrit pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente de Kiroleta avec création de 6 puits de jours et le remplacement des bardages verticaux.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

Adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Jean Louis LADUCHE)

2019-28 Participation 2018/2019 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2018/2019ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2018/2019 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (744,58 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 125 élèves résidant à Ascain et 15 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2018, soit un total de 140 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2018/2019 à 104 241,84 € (744,58 € x 140 élèves), réparti comme suit :

- 35 917,17 € en personnel détaché
- 68 324,67 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2018/2019 sera versée mensuellement, soit 5 693,72 €/mois, et continuera à être versée en 2020, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2019/2020.

AJOUTE qu'un acompte de 40 398,68 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2018 à mars 2019, sur la base du forfait de l'année précédente (5 771,24 €/mois x 7), il reste 27 925,99 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2018 à aout 2019. A partir de septembre 2019 il conviendra de verser 5 693,72 € x4, soit 22 774,88 € jusqu'en décembre 2019.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2019 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2019 s'élèvera à 68 014,59€.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Agathe DESCAMPS)

2019-29 Participation 2018/2019 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2018/2019ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascaïn à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2018/2019 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (744,58 €/élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 59 élèves résidant à Ascaïn et 7 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2018, soit un total de 66 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascaïn pour l'année scolaire 2018/2019 à 49 142,58 € (744,58 € x 66 élèves), réparti comme suit :

31 682,28 €	en personnel détaché
8 181,95 €	frais de consommation d'eau, d'électricité
986,68 €	frais d'entretien des bâtiments
349,29 €	frais d'assurance
7 942,38 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2018/2019 sera versée mensuellement, soit 661,87 €/mois, et continuera à être versée en 2020, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2019/2020.

AJOUTE qu'un acompte de 7 910,14 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2018 à mars 2019, sur la base du forfait de l'année précédente (1 130,02 € /mois x 7), il reste 32,25 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2018 à aout 2019. A partir de septembre 2019, il conviendra de verser 661,87 € x4, soit 2 647,48 € jusqu'en décembre 2019.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2019 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2019 s'élèvera à 6 069,85 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Agathe DESCAMPS)

2019-30 Participation séjour sortie scolaire pour enfants de l'Ikastola d'Ascaïn/Eskola ateraldirendako Azkaingo Ikastolako haurrentzat diru laguntza

Il est proposé d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ikastola d'Ascaïn qui partiront en sortie scolaire pour un séjour de 3 jours à Zuhatza (en Alaba).

L'aide proposée s'élèverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 33 € (3 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait la sortie des CM1 et CM2 qui est prévue du 17 au 19 juin 2019. Il est proposé la participation de la commune à hauteur maximum de 330 € (10 enfants X 33 €) qui sera versée sur le compte « Azkaineko Ikastola » de l'Ikastola, au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de participer pour la sortie scolaire pour un séjour de 3 jours à Zuhatza des enfants de l'Ikastola d'Ascaïn à hauteur de 330 € (11 enfants habitant Ascaïn X 33 €) à verser sur le compte de « Azkaineko Ikastola » de l'Ikastola et au vu de l'effectif ayant réellement effectué le séjour.

FIXE les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 33 €/enfant pour 3 jours (11 €/jour).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

2019-31 Autorisation de déposer un Permis d'Aménager pour terrain Harrobiondo /Harrobiondoko lurra antolatzeko-deklarazioa aurkezteko baimena

La Commune est propriétaire du terrain cadastré section AR n° 503 d'une surface totale de 1 433 m² (lot B Harrobiondo). Ce terrain est classé en partie en zone UD et N du PLU et pourrait être divisé en 2 lots de 639 m² (dont 431 m² en UD) et 531 m² (dont 331 m² en UD). Ils disposeraient en outre d'une voirie commune de 172 m² et d'un espace libre commun de 90 m². Ils seraient destinés à la vente à deux foyers d'Ascain pour des habitations individuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce découpage en 2 lots et d'autoriser le Maire à déposer la demande de Permis d'Aménager correspondante.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le nouveau découpage de la parcelle AR 503 du terrain communal Harrobiondo en 2 lots tel que proposé.

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de Permis d'Aménager correspondant.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
05/03/2019	Habitation 247 m ² sur terrain 8508 m ²	1 170 000 € + 50 000 €	Chemin Larreko	UC (6 400 m ²) N (2 100 m ²)
07/03/2019	Habitation 130 m ² sur terrain 683 m ²	481 000 € + 29 000 €	Rue Ernest Fourneau	Zone UB
19/03/2019	Habitation 105 m ² sur terrain de 886 m ²	338 650€ + 11 350 €	Route de Ciboure	Zone UD
19/03/2019	Terrain à Bâtir 1 040 m ²	100 000 €	Route de Ciboure	Zone UD
19/03/2019	Local commercial de 160 m ² sur terrain 784 m ² (en copropriété)	150 000 €	Rue Ernest Fourneau	Zone UB
19/03/2019	Habitation 192 m ² sur terrain 526 m ²	380 000 €	Zerbitzarien Karrika	Zone UB
19/03/2019	Habitation 165 m ² sur terrain 1 419 m ²	680 000 €	Route d'errotenea	Zone UC
19/03/2019	Appartement 41 m ² + Parking + Garage	120 000 €	Chemin Larre Goiti	Zone Uca